



Bulletin municipal d'informations

Parution : tous les deux mois

• **Tour de France cycliste**

Le Tour de France 2021 empruntera les routes du département de l'Indre. Il passera sur la commune de Vicq-sur-Nahon, sur la D956, le jeudi 1^{er} juillet en début d'après-midi, entre 14h36 et 14h55.

Les routes menant à la D956 seront coupées à partir de 12 h. Seuls les secours auront la possibilité de passer.

• **Fleurissement - concours des maison fleuries**

Nous vous précisons que le fleurissement des pieds de mur le long de la voirie est autorisé dans la mesure où est laissé un passage d'un mètre minimum sur le trottoir.

Concours des maisons fleuries :

Les candidats désirant participer au concours des maisons et fermes fleuries sont priés de s'inscrire en Mairie avant le 31 Mai 2021.

Cette année, le Département de l'Indre vous invite à exprimer votre talent aux couleurs du Tour. Un prix spécial récompensera les 6 plus beaux décors fleuris illustrant le Tour de France et le cyclisme. Lots offerts à tous les participants. Retrouvez les infos sur indre.fr

• **Elections régionales et départementales**

Les élections régionales et départementales sont prévues les 20 et 27 juin 2021.

Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h à la salle polyvalente située « 1 route de Rouvres ».

Pensez à vous munir de votre stylo personnel pour l'émargement.

Nouveau : vous pouvez désormais effectuer votre demande de procuration sur internet puis vous rendre ensuite à la gendarmerie pour la valider. Il vous suffit de remplir le formulaire que vous trouverez sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675>

Pour les nouveaux habitants : inscription sur la liste électorale au plus tard le vendredi 14 mai.

• **Taux d'imposition**

La loi n°2019-1479 de finances prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La suppression du produit de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux de référence 2021 de cette taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme du taux communal (13.16 %) et du taux départemental de 2020 (16.21 %) dans le respect des règles de plafonnement.

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune pour 2021, soit :

- Taxe foncière (bâti) : 29.37 % (part communale à 13.16 % + part départementale à 16.21%) ;
- Taxe foncière (non bâti) : 30.92 %.

- **Nouveau circuit cyclo**

Un nouveau circuit cyclo touristique "Le Goût du Valençay" vient d'être labellisé au titre des itinéraires "Vélos et Fromages".

Ce circuit de 52 km, au départ de l'Office de Tourisme du Pays de Valençay et qui passe sur notre commune, permet de découvrir notre territoire, son patrimoine fromager et toute sa richesse gastronomique avec des producteurs passionnés qui jalonnent le parcours.

Cette action, initiée par le Département de l'Indre, permettra une nouvelle mise en lumière des deux AOC/AOP vins et fromages d'appellation Valençay, avec les communes traversées de : Valençay, Fontguenand, La Vernelle, Meusnes, Lye, Villentrois-Faverolles-en-Berry, Veuil et Vicq-sur-Nahon.

Retrouvez l'itinéraire "Le Goût du Valençay" dans le magazine du Département de l'Indre LE MAG36 (n°14 – page 8), sur le site www.indre.fr/lemag36.

Cet itinéraire paraîtra également dans le guide Le Petit Fûté "Vélo et fromages, la France sur un plateau" qui sortira courant Mai.

Contact : Office de Tourisme du Pays de Valençay - Tél : 02 54 00 04 42 ou par mail : tourisme.valencay@orange.fr

- **Centre de loisirs**

L'association Familles Rurales propose aux enfants de Vicq-sur-Nahon et des communes voisines un Centre de Loisirs qui fonctionnera du lundi 12/07 au vendredi 30/07. Il accueillera les enfants de 3 à 11 ans scolarisés, de 9h à 17h, avec possibilité de garderie à partir de 8h et jusqu'à 18h.

Tarif : 12.50 € la journée avec déjeuner et goûter (supplément pour les sorties). Ce tarif peut diminuer en fonction du quotient familial.

S'inscrire avant le 31 Mai 2021 en Mairie de Vicq-sur-Nahon.

L'association Familles Rurales recherche une personne sur la commune diplômée du CAP petite enfance ou du BAFA. Renseignements Mme Réjane Rigomont -Tél : 02 54 05 17 95

- **Inscriptions à l'école**

Les inscriptions pour la rentrée scolaire 2021-2022 à la maternelle sont à faire en mairie de Vicq-sur-Nahon avant le 15 juin 2021 (se munir du livret de famille et du carnet de santé de l'enfant). Pour les enfants nés en 2018, la rentrée aura lieu en septembre et pour ceux nés en 2019, la rentrée aura lieu en septembre ou à la Toussaint (en fonction du nombre d'élèves).

- **Déclaration d'impôts**

La date limite pour effectuer votre déclaration d'impôts est fixée au 1^{er} juin à 23h59.

Vous pouvez obtenir de l'aide pour votre déclaration d'impôts à l'Espace France Services à Valençay - ZA Les Plantes, 11 route de Faverolles – 36600 Valençay

Tél : 02 54 29 46 36 ou mail : valencay@france-services.gouv.fr

- **Installation des compteurs Linky**

Vous allez être (ou avez été) contacté par ENEDIS pour une prise de rendez-vous pour le changement de votre compteur. La pose de ces nouveaux compteurs Linky (compteurs communicants) se fera sur la commune durant le mois de juin par l'entreprise Constructel, mandatée par Enedis. Pour plus d'informations sur www.enedis.fr/linky ou Tél. : 0 800 054 659. Important : si vous vous opposez à la pose du compteur, les relevés à votre domicile vous seront facturés par la suite.

- **Maison Ages & Vie**

Nous vous informons que le chantier de la Maison Ages&Vie à proximité immédiate du Pôle de Santé doit débuter le 17 Mai prochain.

Pour rappel, il s'agit d'un hébergement adapté aux personnes âgées ou en perte d'autonomie (GIR 2-3-4) qui ne peuvent plus rester chez elles mais qui veulent rester dans leur village.

- **Dispositif « Pour ceux qui restent »**

Il s'agit d'un dispositif départemental d'accompagnement des familles endeuillées pendant la pandémie de COVID 19 dans l'Indre. Renseignements sur <https://www.indre.fr/solidarite> ou par Tél. au 02 54 07 01 69

- **Entreprise de nettoyage et fleurissement des tombes**

Une toute nouvelle entreprise propose ses services d'entretien des monuments funéraires (nettoyage ou fleurissement)

Contact : Mme Céline Beune - 5 rue Louis Braille - 36500 Buzançais

Tél : 02 54 28 05 92 ou 06 46 35 65 50

- **Brûlage de déchets verts**

Nous vous rappelons qu'il est interdit de brûler à l'air libre les déchets verts : l'herbe issue de la tonte et du fauchage, les feuilles mortes, les résidus d'élagage, de taille et de débroussaillage, les végétaux issus du nettoyage des massifs, les fruits non consommables tombés des arbres, les épluchures de légumes...

Vos déchets verts peuvent être réutilisés en compost. Ils créeront un humus riche qui améliorera la terre de votre jardin et nourrira vos plantations.

- **Tonte des bords de route**

Nous demandons à chacun d'entre vous qui tond les bordures de route de prendre le soin de passer la tondeuse avec l'éjection vers le fossé ou l'extérieur de la voie. En effet, l'herbe coupée sur la route peut être dangereuse pour certains véhicules, particulièrement en cas de freinage urgent ou d'écart.

- **Dépistage du cancer colorectal**

Le cancer colorectal, ou cancer du côlon-rectum, touche chaque année plus de 43 000 personnes en France et est responsable de 17 000 décès par an. Pourtant, détecté tôt, le cancer colorectal peut être guéri dans 9 cas sur 10.

- Qui est concerné ?

Tous les hommes et femmes de 50 à 74 ans, sans symptômes digestifs, sans antécédents personnels ou familiaux de cancer colorectal ou de polypes pré-cancéreux

- Le dépistage du cancer colorectal : pourquoi ?

Pour détecter des lésions précancéreuses ou un cancer à un stade précoce

- Comment ?

En réalisant une recherche de sang dans les selles grâce à un test immunologique performant, fiable et simple d'utilisation. Le test est remis par le médecin traitant ; le prélèvement est réalisable facilement à la maison, il est ensuite à envoyer au laboratoire ; les résultats sont adressés dans les 15 jours.

Entre 50 et 74 ans, n'attendez plus pour réaliser un test qui peut vous sauver la vie.

- **Questionnaire « Quelle alimentation pour demain ? »**

Dans le cadre d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT), vous êtes invités à participer à un questionnaire mis en place par le Pays de Valençay en Berry et ses partenaires, afin de mieux connaître vos modes de consommation, soutenir des projets qui répondent aux besoins de tous et de soutenir l'économie agricole locale.

Le questionnaire est disponible en ligne sur notre site internet www.vicqsurnahon.fr

Renseignements : Pays de Valençay en Berry - Tél : 02 54 00 32 35

- **Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome : ses missions...**

Créé en 2000, suite aux demandes formulées par de nombreuses communes, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre est un groupement de communes et de communauté de communes intervenant aujourd'hui pour le compte de 239 communes, parmi les 241 que compte le département. Les missions qui lui sont déléguées sont :

- les contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'assainissement individuel,
- le conseil et l'accompagnement dans les projets de réhabilitation ou de création d'installation d'assainissement non collectif,
- la validation de la réalisation des travaux effectués par l'entreprise, choisie par le particulier, afin de garantir que le travail soit réalisé conformément à la réglementation,
- la réalisation des diagnostics d'assainissement dans le cadre des ventes de biens immobiliers, L'ensemble de ces actions est mis en œuvre par la société Saur.

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome, grâce à son prestataire (la société SAUR), est à disposition du particulier pour répondre à toutes les interrogations dans le domaine de l'assainissement individuel.

Le site <https://www.syndicat-mixte-gestion-assainissement-autonome-indre-saur.fr/> donne des réponses précises au sujet de l'Assainissement Non Collectif (ANC)

Il y est précisé notamment : L'obligation, sous peine de pénalités, de ne pas faire obstacle à l'accomplissement de la mission des techniciens de la Société SAUR a qui le groupement de commune a confié la mise en œuvre des contrôles des filières d'assainissement non collectif (obligation fixée par la loi : articles L.2224-8 du CGCT et L.1331-11 du CSP). La fréquence des visites est définie par le Règlement de service (consultable sur le site du syndicat). Elle est déterminée en fonction de l'état de la filière.

A noter également que dans le cadre d'une transaction immobilière, "le vendeur d'une habitation en assainissement non collectif a l'obligation de justifier de l'état de son installation."

Il doit fournir un diagnostic spécifique. Renseignements sur www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/transactions-immobilières-r52.html

Conception et impression de ce document :

Mairie
2 rue de l'église
36600 VICQ-SUR-NAHON
Tél : 02 54 40 31 35 - Fax : 02 54 40 30 95
E- mail : mairie.vicqurnahon@wanadoo.fr
Site : <https://vicqurnahon.fr>